



## DÉLIBÉRATION N°2023-070 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS PORTANT SUR LA GESTION DE L'EMPRISE DE LA CITE SCOLAIRE DE QUERAL

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Par arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat intercommunal de la Région de Pont-Château, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois est devenue gestionnaire de l'ensemble immobilier de la cité scolaire. Il est aujourd'hui composé des parcelles AB 100, 103, 201, 224, 225 et 541 pour une contenance totale de 57 716 m<sup>2</sup>. En outre, une parcelle AB 534 de 2 644 m<sup>2</sup> porte le gymnase qui a fait l'objet d'une division en deux volumes, propriétés de l'EPCI et de la ville de Pont-Château, respectivement pour 1 596 m<sup>2</sup> et 1 048 m<sup>2</sup>.

En 2022, le Conseil Départemental de Loire Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire ont notifié le transfert de leurs activités respectives d'enseignement vers les nouveaux établissements scolaires de Pont-Château, le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour le collège et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour le lycée. A l'issue de cette période, la cité scolaire sera donc désaffectée de son usage initial.

En conséquence, il reviendra au gestionnaire, ainsi que le prévoit le Code de l'éducation, de rentrer en pleine propriété des terrains, bâtiments, infrastructures, équipements et matériels restés sur site. A ce titre, il conviendra d'assurer, entretenir, garder la totalité de cet ensemble. Il sera nécessaire en outre afin d'éviter l'effet friche urbaine de piloter concevoir et réaliser un programme de rénovation urbaine. Dans cette perspective et compte-tenu de l'emplacement de la cité scolaire totalement intégré dans la trame urbaine de la ville, les élus de Pont-Château ont souhaité assumer l'ensemble de ces responsabilités et sollicité le transfert de la propriété à la Commune.

L'aménagement de la ville étant par nature une action d'intérêt public communale et le projet municipal comportant la réalisation de plusieurs équipements publics, il est proposé d'acquérir ces biens à l'euro symbolique et d'en devenir gestionnaire dans l'attente de la rédaction de l'acte authentique de transfert.

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 portant dissolution du Syndicat intercommunal de la Région de Pont-Château ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas des Bois ;

VU la division en volume de la parcelle AB 534 porteuse du gymnase de Quéral ;

VU l'acte notarié de rectification d'erreur matérielle de cession de 648 m<sup>2</sup> au profit de la ville de Pont-Château ;

CONSIDERANT que la cité scolaire de Quéral fait l'objet d'une procédure de désaffectation de son objet d'enseignement ;

CONSIDERANT que l'espace visé est totalement intégré dans la maille urbaine de la commune de Pont-Château ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le transfert de la propriété des parcelles AB 100, 103, 201, 224, 225 et 541 pour une contenance totale de 57 716 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de Pont-Château
- > D'approuver la réalisation de ce transfert à l'euro symbolique, les frais d'acte et procédure demeurant à la charge de la commune.
- > De devenir gestionnaire des parcelles susmentionnées et de leur contenant à compter du 6 juillet 2023 et jusqu'à signature de l'acte authentique de transfert et d'autoriser le Maire à signer et définir les termes de la convention afférente.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : ..... 6/07/2023 .....  
- De la publication ou notification le : ..... 6/07/2023 .....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*